

Nombre de syndicis en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	:
Abstention	:/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 janvier à dix heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Daniel ROBERT, Rémy LIEUTIER, Christian TROJA, Christian GARCIN, Gérard BARDONNENCHE, Bernard NAL, Jacques MAUREL,

Etaient absents : Jérôme SAMUEL, Nicolas RICHIER,

Était excusé et représenté : Jean Noël NAL (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER)

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Dossier de DUP – Site des Poux en vue d'une expropriation.

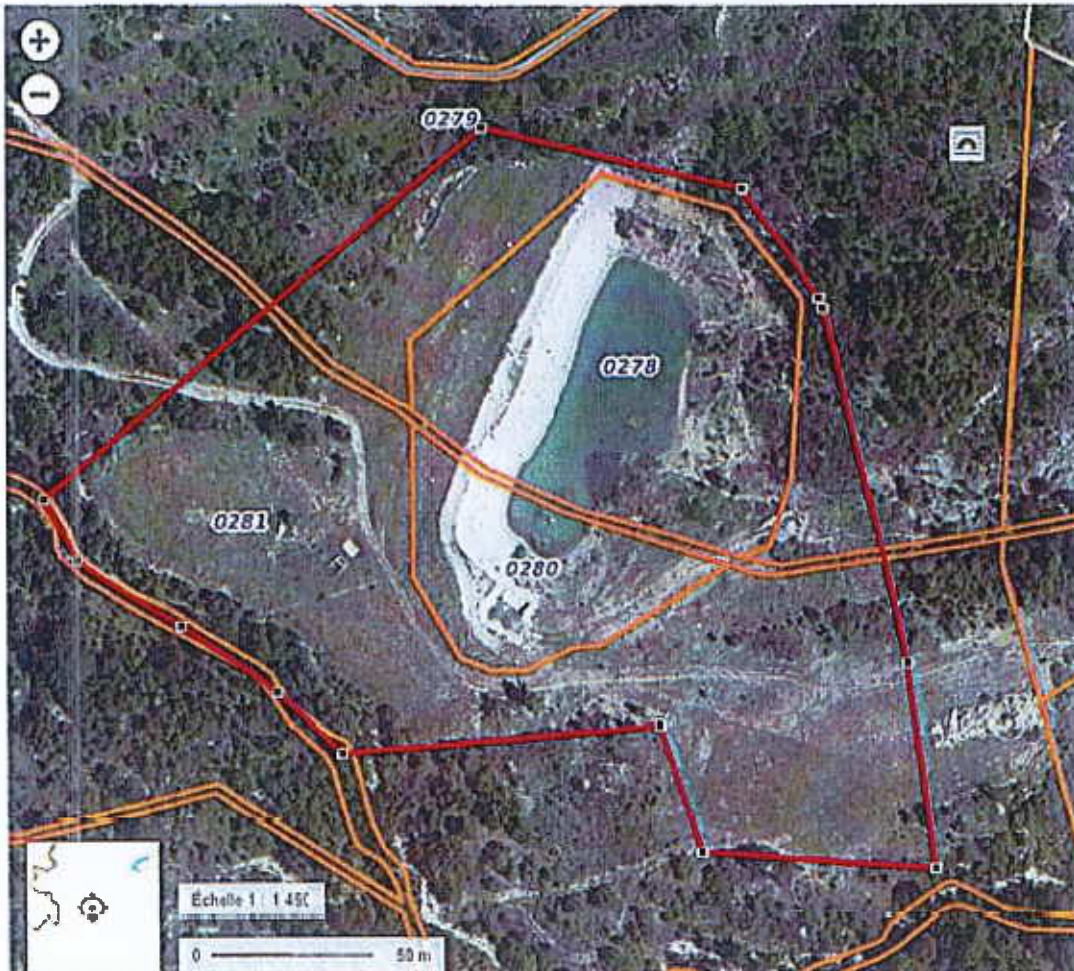
Le Président indique que dans le cadre du projet de mise en conformité sécuritaire du barrage des Poux, il y a lieu de déposer un dossier auprès de l'administration en vue d'une autorisation.

Parmi les éléments incontournables figurent la maîtrise du foncier sur le site, objet des travaux.

Le Président indique qu'une partie de l'emprise foncière n'est pas propriété de l'ASA et qu'il y a lieu d'en être propriétaire pour permettre de déposer un dossier cohérent auprès de l'administration et permettant de justifier :

- Que les ouvrages hydrauliques sont dans l'emprise projetée, que les zones de stationnement et d'entreposage du matériel sont également sur des zones foncières appartenant à l'ASA,
- Que les matériaux d'emprunt dans les sous-sols fassent également partie de l'ensemble foncier.

M. le Président partage un document cartographique ci-dessous sur lequel est contourée en rouge l'ensemble de la surface qu'il convient d'acquérir, étant précisé qu'au centre de ce contourage, deux parcelles sont déjà propriété de l'ASA et portent les numéros n°278 et n°280



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique.
- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation foncière.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel ROBERT

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO